

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 06/2023

NUMEROTAGE DES MAISONS – RUE DU MOULIN (AJOUT D'UN NUMERO)

Le Maire de la commune de MONTCOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 -

Il est prescrit l'ajout d'un numéro de maison sur la voie :

« Rue du Moulin » : N° 27 Bis

Fait à MONTCOY, le 26 Juillet 2023

Date de publication
26/07/2023



Le Maire,
O. MELE

